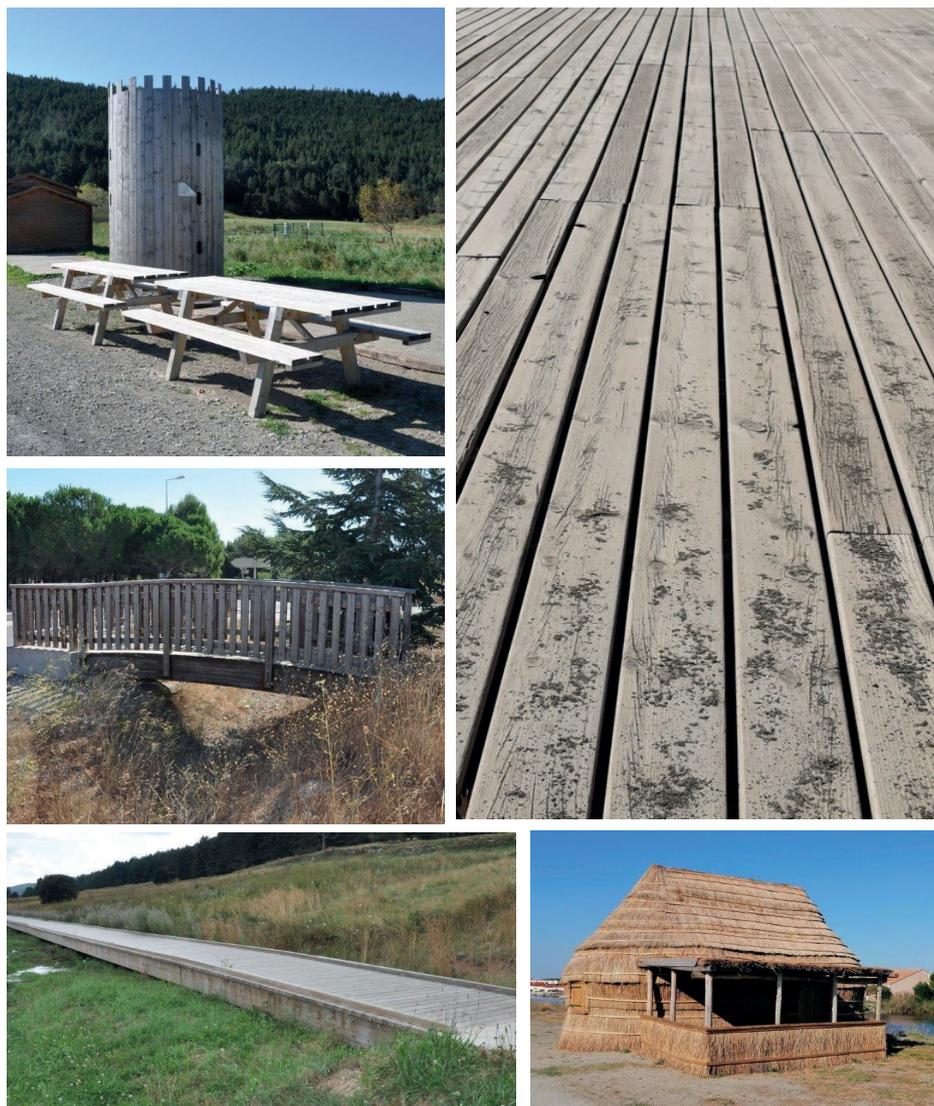


# Appel à Projets

## « Construisons bois dans les Pyrénées-Orientales »



Édition 2020/21

avec le soutien technique  
de l'Union Régionale des  
Collectivités Forestières  
d'Occitanie



leDépartement66.fr

Protéger durablement notre cadre de vie

# Sommaire

<b>Pourquoi un appel à projets dédié à l'utilisation du bois dans la construction ou les aménagements extérieurs ? .....</b>	<b>3</b>
<b>Règlement.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 1</b> Conditions de participation .....	4
<b>Article 2</b> Critères de sélection des projets .....	4
<b>Article 3</b> Modalités d'accompagnement technique .....	5
<b>Article 4</b> Modalités financières .....	7
<b>Article 5</b> Contenu des dossiers de candidature et engagements.....	7
<b>Article 6</b> Examen des dossiers de candidature .....	8
<b>Article 7</b> Calendrier de l'appel à projets .....	8
<b>Article 8</b> Modalités de dépôt du dossier .....	9
<b>Article 9</b> Paiement des aides .....	9
<b>Annexe 1</b> Liste des pièces du dossier de candidature .....	10
<b>Annexe 2</b> Fiche de candidature .....	11
<b>Annexe 3</b> Lettre d'engagement .....	15





## Pourquoi un appel à projets dédié à l'utilisation du bois dans la construction ou les aménagements extérieurs ?

Le matériau bois pour son origine régionale et ses performances techniques, énergétiques et environnementales, reste le matériau de construction le plus vertueux en termes de développement durable. Son utilisation permet de stocker du carbone, de se substituer à des produits énergivores, de pérenniser la gestion forestière durable.

Or, même si le département est recouvert sur la moitié de son territoire par une forêt aux multiples fonctions, seule 20 % de sa production est récoltée et ce malgré le potentiel de bois de qualité et la volonté des consommateurs comme des artisans du territoire, de pouvoir l'utiliser.

A travers cet appel à projets, le Département porte ainsi l'ambition de :

- soutenir la réalisation de projets par les collectivités territoriales valorisant du bois (si possible local) dans des aménagements extérieurs,
- promouvoir un matériau renouvelable et valoriser, autant que possible, une ressource locale et abondante,
- contribuer à une gestion forestière durable et réduire la vulnérabilité des massifs boisés au risque incendie,
- renforcer la démarche du Département dans la lutte contre le changement climatique.

# Règlement

## Article 1 : Conditions de participation

### 1.1 - Maîtres d'ouvrages éligibles

Cet appel à projets s'adresse :

- aux Communes des Pyrénées-Orientales de moins de 15 000 habitants,
- aux Communautés de communes des Pyrénées-Orientales.

### 1.2 - Projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets d'aménagement en extérieur pour lesquels une utilisation majeure ou emblématique du bois et matériaux biosourcés est envisagée. A titre d'exemple, il peut s'agir de la réalisation de terrasses, platelages, signalétiques, petites constructions, passerelles, clôtures, mobilier extérieur, jeux d'extérieur, abribus, postes de secours etc.

Ces équipements doivent s'intégrer dans un projet global d'aménagement qui nous permettra d'apprécier le caractère ambitieux de l'opération.

Un seul projet par maître d'ouvrage est éligible.

## Article 2 : Critères de sélection des projets

Cet appel à projets veut encourager les collectivités locales à faire preuve d'innovation et d'ambition afin de montrer les diverses possibilités offertes par le bois et autres matériaux biosourcés d'origine forestière pour réduire l'impact de l'aménagement sur l'environnement.

Pour pouvoir déposer un dossier au titre de cet appel à projets, le respect de **deux types de critères** est demandé :

- **des critères obligatoires** (éléments à respecter pour que le projet soit éligible au titre de cet appel à projets).
- **des critères complémentaires** (points qui permettront au Département d'apprécier les spécificités du projet quant aux objectifs fixés par cet appel à projets et sur lesquels une attention particulière sera portée. Il s'agit donc d'un ensemble de points sur lequel les porteurs de projets seront invités à réfléchir et à intégrer au projet autant que faire se peut).

Les projets seront retenus au regard de leurs particularités et de leur niveau d'ambition. Si l'enveloppe budgétaire affectée à cet appel à projets, venait à être dépassée, la sélection des projets lauréats s'effectuera au regard de l'ambition du projet, du nombre et de la qualité des critères complémentaires pris en compte.

Critères obligatoires	Éléments explicatifs
<b>Utilisation de matériaux biosourcés d'origine forestière</b>	Le projet devra proposer l'utilisation de matériaux issus de la biomasse produite en milieu forestier (liège, bois d'œuvre, bardage, rondin, platelage..). Le bois comme le liège utilisé devront être issus de forêts gérées durablement attestés par un document de gestion ou par une labellisation de type PEFC ou FSC.

Critères complémentaires	Éléments explicatifs
<b>Contribution à la mobilisation de la ressource locale</b>	L'objet de cet appel à projets étant de promouvoir un mode constructif durable, il sera porté une attention particulière à l'adéquation entre les besoins et la ressource locale. Tout effort de recherche d'approvisionnement en ressources locales au plus près du lieu de réalisation sera apprécié et une bonification pourra être accordée.
<b>Utilisation de produits respectueux de l'environnement et de la santé des usagers (revêtements, colles, peintures, vernis ...).</b>	Le candidat devra démontrer qu'il compte utiliser des produits à très faibles émissions de Composés Organiques Volatiles (COV) ou peu émetteurs en Hydrocarbures Aromatiques Volatils (HAV) et des produits à faible teneur en métaux lourds et substances dangereuses pour l'environnement et la santé.
<b>Valorisation de matériaux de réemploi</b>	L'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi et de recyclage sera appréciée (vieille charpente, plancher...).
<b>Intégration de l'aménagement</b>	Le projet devra démontrer que les enjeux paysagers et environnementaux ont bien été pris en compte.

## Article 3 : Modalités d'accompagnement technique

### 3.1 - Phase de candidature

Afin de permettre aux collectivités de construire et de mettre en forme leur projet, plusieurs outils techniques sont mis à disposition :

- L'Union Régionale des Collectivités Forestières a édité un guide méthodologique pour aider les collectivités à construire un projet en bois local. Pour le consulter suivre le lien : [https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/wp-content/uploads/2019/12/2018\\_Guide\\_BC\\_VF2\\_web.pdf](https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/wp-content/uploads/2019/12/2018_Guide_BC_VF2_web.pdf)

- Fibois Occitanie a édité un guide « Essence de bois en Occitanie – Quel bois pour quel usage en construction? » Pour le consulter suivre le lien: [https://drive.google.com/file/d/1G3RG1ZQF9TKBxy-KmkqZ\\_gLPJwSVjc-s/view](https://drive.google.com/file/d/1G3RG1ZQF9TKBxy-KmkqZ_gLPJwSVjc-s/view)
- La DREAL Occitanie a mis en ligne sur son site de nombreux guides pour aider les collectivités à construire un projet utilisant des matériaux biosourcés: <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/commande-publique-et-materiaux-bio-et-geosources-a25040.html>

#### ■ Contenu des dossiers de candidature :

L'ensemble des pièces à fournir est précisé en annexe 1.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aurait pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

### 3.2 - Phase de sélection des projets définitifs

#### ■ Examen des dossiers :

Les dossiers déposés seront examinés par les services du Département des Pyrénées-Orientales et de l'URCOFOR.

### 3.3 - Phase de réalisation du projet

Pour les collectivités qui le souhaiteront, un accompagnement technique de la maîtrise d'ouvrage du projet pourra être apporté par le chargé de mission « bois construction » de l'URCOFOR.

Cet accompagnement consistera à assurer un relai entre la collectivité et l'équipe de maîtrise d'œuvre et à apporter un appui technique de la conception à la réalisation du projet notamment en termes :

- d'information sur les ressources et les savoir-faire locaux,
- de montage des marchés publics en conformité avec le code de la commande publique pour valoriser les ressources locales,
- de la bonne prise en compte opérationnelle des exigences du maître d'ouvrage ainsi que des critères de l'appel à projets,
- d'évaluation des retombées économiques, sociales et environnementales des projets à l'aide de l'outil ART (Analyse des Retombées Territoriales).

## **Article 4 : Modalités financières**

Une subvention à l'investissement pour financer les postes de dépenses spécifiques à l'utilisation du bois et de divers matériaux biosourcés sera octroyée à chacune des collectivités lauréates.

Cette aide sera plafonnée à 20 000 € par projet.

Le montant de l'aide sera défini par le Département au regard de la qualité et de l'ambition des projets, de la nature des travaux et de la motivation des collectivités en matière d'utilisation de bois et/ou de matériaux biosourcés.

Un taux maximum de 40 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT avec une bonification de 10 % pour l'utilisation de matériaux biosourcés dont la provenance régionale pourra être attestée (traçabilité documentaire permettant de remonter à l'origine géographique du bois) et à condition que la procédure de mise en marché ait respecté le Code de la Commande Publique.

Le matériau biosourcé sera considéré comme régional s'il est issu de la région Occitanie.

Ceci sera justifié par une note de la mission Bois Construction portée par l'URCOFOR, attestant du caractère régional du bois.

Les collectivités lauréates pourront également solliciter des financements complémentaires pour l'investissement au titre des aides aux communes du Département pour les dépenses non éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

En outre, les maîtres d'ouvrage seront invités à solliciter d'autres partenaires financiers publics, tels que l'État, la Région et l'Europe, en dehors de cet appel à projets et dans le cadre de leurs programmes d'intervention respectifs.

Par contre en application de l'article R.2334-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette aide ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable HT.

## **Article 5 : Contenu des dossiers de candidature et engagements**

Afin que les candidatures soient recevables, les porteurs de projets doivent transmettre les documents indiqués dans les délais impartis et s'engagent sur les points suivants.

### **Phase de sélection des projets définitifs**

Le candidat s'engage à :

- fournir le dossier de candidature constitué de l'ensemble des pièces listées en annexe 1 du présent appel à projets.

Sur la base de l'instruction des dossiers de candidature, il sera proposé à la Commission Permanente d'approuver définitivement les projets lauréats et l'accompagnement financier qui sera alloué à chacun.

## Phase de réalisation des projets

Le candidat s'engage à :

- mettre à disposition du Département et du chargé de mission « bois construction » de l'URCOFOR, les résultats des travaux et suivis réalisés,
- transmettre des éléments relatifs à l'avancement de son projet
- mentionner le cofinancement du Département dans toute opération de communication relative au projet,
- faciliter la remontée d'informations afin de permettre une capitalisation des données.

### Engagements généraux

- accepter sans réserve le présent règlement,
- autoriser le Département et l'URCOFOR à communiquer sur le projet, son bilan, ses résultats,
- respecter ses engagements d'utiliser les matériaux bio-sourcés mentionnés dans son dossier de candidature
- le commencement d'exécution de l'opération devra intervenir au plus tard dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision de sélection des projets lauréats.

## Article 6 : Examen des dossiers de candidature

Seuls les dossiers de candidature complets seront examinés.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

- Les dossiers déposés seront examinés par le Département au regard des critères obligatoires et complémentaires, et de la qualité et de l'ambition du projet. Ces critères permettront de sélectionner définitivement les projets.
- Les projets sélectionnés seront soumis au vote de la Commission Permanente qui validera l'octroi de subvention en fonction des crédits disponibles.

## Article 7 : Calendrier de l'appel à projets

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 10 décembre 2020

Validation par la Commission Permanente du Département : début 2021

## **Article 8 : Modalités de dépôt du dossier de candidature**

Ces documents devront être adressés en 2 exemplaires au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE  
Présidente du Département  
des Pyrénées Orientales  
Service Environnement  
24 quai Sadi Carnot - BP 906  
66906 PERPIGNAN CEDEX

Le dépôt de ces documents devra être accompagné par une version informatique au format pdf envoyée à l'adresse suivante : [at-environnement@cd66.fr](mailto:at-environnement@cd66.fr)

## **Article 9 : Paiement des aides**

La demande de paiement de la subvention devra être adressée au Département.  
Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants (factures correspondantes acquittées et note de l'URCOFOR, attestant du caractère régional du bois pour l'obtention de la bonification).  
Une convention financière entre les 2 parties formalisera l'attribution de la subvention.

Cette subvention deviendra caduque si un commencement d'exécution de l'opération accompagné d'un paiement n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision d'octroi.

Par ailleurs, la durée totale de validité de la subvention octroyée est fixée à trois ans.

### **Pour tous renseignements**

Serge PEYRE  
Chargé de mission Forêt et Prévention contre les incendies  
Service Environnement  
Tel : 04 68 85 82 46  
[serge.peyre@cd66.fr](mailto:serge.peyre@cd66.fr)





## Annexe 1

### Liste des pièces du dossier de candidature (à remettre avant le 10 décembre 2020)

- **Une fiche de candidature** (annexe 2 à compléter) permettant de présenter le projet, de situer le contexte et les objectifs de l'aménagement, de présenter les motivations du maître d'ouvrage à utiliser des matériaux biosourcés et faisant apparaître de façon détaillée les éléments suivants :
  - la nature des travaux prévus
  - la manière dont les critères obligatoires seront respectés,
  - la manière dont les critères complémentaires choisis seront pris en compte,
  - le calendrier prévisionnel détaillé des travaux
- Le modèle de **lettre d'engagement** signée par le maître d'ouvrage (annexe 3)
- Une **attestation sur l'honneur du maître d'ouvrage** de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- Un **RIB**,
- La **délibération du maître d'ouvrage** relative à l'opération pour laquelle un dossier est déposé au titre de cet appel à projets,
- **Document précisant la situation juridique** du terrain et/ou immeuble et établissant que la collectivité a ou aura la libre disposition de ceux-ci.
- Un plan de situation du projet et un plan détaillé du projet
- Les devis correspondants à chaque dépense prévisionnelle.





**Plan de financement du projet :**

Nature des financeurs	Participations financières	
	Montant (€)	Taux (%)
Maître d'ouvrage		
Département (dans le cadre de cet appel à Projets) dont :		
Subvention «matériaux biosourcés »		
Subvention de bonification «origine régionale »		
Autres financeurs (à préciser)		
<b>Total</b>	€	100 %

**Précisez la manière dont votre projet prend en compte les critères obligatoires**

Utilisation de matériaux biosourcés d'origine forestière	.....
	.....

**Précisez la manière dont votre projet prend en compte les critères complémentaires**

	Cocher les critères pris en compte	Justifications
Contribution à la mobilisation de la ressource locale		..... ..... ..... .....
Utilisation de produits respectueux de l'environnement et de la santé des usagers		..... ..... ..... .....
Valorisation de matériaux de réemploi		..... ..... ..... .....
Intégration de l'aménagement		..... ..... ..... .....





**Détailler le planning de mise en œuvre :**

Date prévisionnelle d'engagement des travaux :

Durée des travaux :

Date de fin du projet :

**Date**

**Signature**





## Annexe 3 Lettre d'engagement

Je soussigné(e),

Nom et Prénom

Maire de la Commune de

Ou Président(e) de la Communauté de Communes

- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets départemental 2020 « construisons bois dans les Pyrénées Orientales »,
- m'engage à respecter les modalités d'accompagnement mises en place par le Département,
- confirme avoir rempli la fiche de candidature et de respecter les critères du présent appel à projets ainsi que les prévisions mentionnées dans le dossier en matière d'utilisation de ressources locales.

Fait à

Le

Signature



[leDépartement66.fr](http://leDepartement66.fr)

Protéger durablement notre cadre de vie